



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ  
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



## **52<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR**

### **65<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

*Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013*

---

CD52.R13 (Fr.)  
ORIGINAL : ANGLAIS

### ***RÉSOLUTION***

#### ***CD52.R13***

### **RESSOURCES HUMAINES POUR LA SANTÉ : ÉLARGIR L'ACCÈS À DES PERSONNELS DE SANTÉ QUALIFIÉS DANS LES SYSTÈMES DE SANTÉ FONDÉS SUR LES SOINS DE SANTÉ PRIMAIRES**

#### ***LE 52<sup>e</sup> CONSEIL DIRECTEUR,***

*Ayant examiné le document de politique *Ressources humaines pour la santé : élargir l'accès à des personnels de santé qualifiés dans les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires* (document CD52/6) ;*

Reconnaissant l'importance stratégique des ressources humaines pour la santé pour la réalisation de la cible de couverture sanitaire universelle sur la base d'une mise en place de systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires et l'amélioration de la santé et du bien-être des particuliers, des familles et des communautés ;

Inquiet quant aux inégalités persistantes dans l'accès à des services de santé de qualité et intégrales, lesquelles sont attribuables au manque de personnels de santé dans les zones éloignées et les zones rurales et parmi les groupes de population et communautés mal desservis ou vulnérables ;

Considérant l'adoption, par la 63<sup>e</sup> Assemblée mondiale de la Santé, du *Code de pratique mondial pour le recrutement international des personnels de santé* (résolution WHA63.16 [2010]), qui décrit les défis associés à la mobilité nationale et internationale des professionnels de la santé ;

Prenant en compte les progrès réalisés dans la Région au regard des *Cibles régionales en matière de ressources humaines en santé 2007-2015* (document CSP27/10 [2007]) et de la *Stratégie pour le développement des compétences du personnel de santé dans les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires* (résolution CD50.R7 [2010]),

**DÉCIDE :**

1. De prier instamment les États Membres, selon le cas en accord avec leurs contextes particuliers, et en tenant en compte de leurs priorités :
  - a) de réaffirmer leur engagement en faveur de la réalisation des cibles régionales en matière de ressources humaines en santé pour 2007-2015 ;
  - b) d'élaborer des politiques et plans nationaux en ressources humaines centrés sur l'équité et l'égalité et de concert avec les secteurs sociaux concernés ainsi que les parties prenantes clés pour accroître l'accès à des personnels de santé qualifiés pour les besoins des soins de santé primaires et pour progresser vers la concrétisation de la couverture sanitaire universelle ;
  - c) d'établir et de renforcer une unité stratégique de planification et de gestion pour les ressources humaines au service de la santé dotée de la capacité de diriger et de favoriser la participation, mais aussi capable de réunir le consensus parmi les autorités de l'éducation, les hôpitaux universitaires, les associations professionnelles, les autorités sanitaires locales et nationales, les centres de santé et les organisations communautaires sur les besoins actuels et futurs en ressources humaines pour la santé, en particulier pour les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires ;
  - d) d'habiliter et de soutenir des équipes multiprofessionnelles de collaboration en soins de santé primaires à partir de modèles de soins établis, de perfectionner le domaine de pratique de chaque profession pour qu'elle réalise pleinement son potentiel en fonction de ses compétences, y compris du personnel non médical, des cliniciens et des agents de santé communautaire, et d'encourager et de surveiller l'innovation pour l'amélioration des prestations et de la gestion des équipes de personnels en soins de santé primaires ;
  - e) de déterminer les manques spécifiques de professionnels de la santé, d'en assurer le suivi et de communiquer ces manques, en particulier au sein des populations vulnérables et au premier niveau de soins, et de s'en servir comme base pour l'exécution de programmes et d'interventions spéciaux pour remédier à ce manque ;

- f) d'investir dans la production, la disponibilité, l'utilisation et l'analyse de données de base sur les ressources humaines pour la santé, d'améliorer la qualité des systèmes d'information sur les ressources humaines aux fins de planification et de décision, et de soutenir la capacité de recherche sur des questions prioritaires pour les ressources humaines pour la santé, comme l'Observatoire régional des ressources humaines pour la santé ;
  - g) de promouvoir la mission sociale et la responsabilité des centres d'accréditation et des établissements d'enseignement des sciences médicales, ainsi que leur engagement envers les ressources humaines pour la santé et la couverture sanitaire universelle, et d'habiliter et d'élargir le réseau des centres de santé et hôpitaux communautaires ayant des attributions et des capacités d'enseignement dans les communautés mal desservies ;
  - h) de promouvoir des réformes de l'enseignement des professions de la santé pour appuyer les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires, augmenter le nombre de places dans les professions de la santé pertinentes pour les soins de santé primaires, y compris les médecins de santé familiale, les infirmiers en pratique avancée et les cliniciens non médecins, selon les priorités et les politiques publiques en matière de soins de santé primaires ;
  - i) de mettre en place et d'évaluer régulièrement des réglementations, avantages et incitations spécifiques, sur le plan tant financier que non financier, visant à recruter, retenir et stabiliser les personnels pour les systèmes de santé fondés sur les soins de santé primaires, en particulier dans les zones éloignées et mal desservies ;
  - j) de réitérer son engagement en faveur du Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé et d'inciter tous les États Membres à désigner leur autorité nationale pour le Code et de présenter les rapports exigés afin de soutenir la mise en œuvre réussie du Code.
2. De demander à la Directrice :
- a) d'intensifier la coopération technique de l'Organisation avec les États Membres et entre ceux-ci de sorte à concevoir des politiques et des plans portant sur les ressources humaines et guidés par l'objectif global de couverture sanitaire universelle et par la stratégie de soins de santé primaires ;
  - b) de fournir une coopération technique pour renforcer la capacité de planification des RHS des autorités sanitaires nationales, en les habilitant à surmonter les inégalités dans l'accès des communautés mal desservies et vulnérables aux

- personnels de santé, et de déterminer les écarts qui existent en matière de ressources humaines, en particulier concernant les professionnels en soins de santé primaires, en accordant une attention particulière à la disponibilité, la répartition, la compétence et la motivation ;
- c) d'identifier, de documenter, d'analyser et de diffuser les données d'expériences, méthodes et innovations constatées actuellement dans les pays de la Région pour ce qui est de la disponibilité et de l'accessibilité des personnels de santé ;
  - d) de faciliter le dialogue entre les autorités éducatives, les établissements d'enseignement supérieur de la médecine et les autorités sanitaires nationales sur le renforcement des soins de santé primaires et les équipes de collaboration en soins de santé primaires;
  - e) de soutenir et d'élargir les principaux réseaux régionaux d'échange d'information en ressources humaines pour la santé, notamment l'Observatoire régional sur les ressources humaines pour la santé, le Campus virtuel pour la santé publique et la Clinique pédagogique virtuelle ;
  - f) d'achever l'évaluation des cibles régionales concernant les ressources humaines en matière de santé 2007-2015 et d'entreprendre la consultation régionale sur les ressources humaines pour la santé dans le programme de développement pour l'après-2015 ;
  - g) de prier instamment les États Membres d'adopter le *Code de pratique mondial de l'OMS pour le recrutement international des personnels de santé* et de fournir de la coopération technique pour appuyer l'application du Code, y compris la désignation d'une autorité nationale et la présentation des rapports requis.

(Neuvième réunion, le 4 octobre 2013)